



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-238

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2026-06-08-00001 - 20260806 arrêté délégation DASEN12 (3 pages) Page 5

R76-2026-06-03-00002 - Arrêté du 3 juin 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse. (2 pages) Page 9

ARS OCCITANIE /

R76-2026-06-08-00002 - Avis du 22 mai 2026 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie (3 pages) Page 12

DDT11 / Economie agricole

R76-2025-08-10-00001 - ardc 11240196 blaevoetaxel (1 page) Page 16

R76-2025-08-10-00002 - ardc 11240197 blaevoetaxel (1 page) Page 18

R76-2025-07-12-00001 - ardc 11240227 bonatjeanine (1 page) Page 20

R76-2025-07-18-00033 - ardc 11250001 augevisavalentine (1 page) Page 22

R76-2025-08-03-00002 - ardc 11250024 maslaurence (1 page) Page 24

R76-2025-07-08-00011 - ardc 11250025 gaecfermetarbes (1 page) Page 26

R76-2025-07-08-00012 - ardc 11250026 sas bord (1 page) Page 28

R76-2025-07-14-00001 - ardc 11250028 lathamamelie (1 page) Page 30

R76-2025-07-19-00001 - ardc 11250029 milletguillaume (1 page) Page 32

R76-2025-07-11-00010 - ardc 11250032 gaecfermetarbes (1 page) Page 34

R76-2025-08-01-00061 - ardc 11250033 garrabetcarine (1 page) Page 36

R76-2025-07-21-00011 - ardc 11250034 fortoflorent (1 page) Page 38

R76-2025-07-06-00001 - ardc 11250035 hartmannelke (1 page) Page 40

R76-2025-08-03-00003 - ardc 11250037 dubourdieudavid (1 page) Page 42

R76-2025-07-25-00020 - ardc 11250038 marcelnans (1 page) Page 44

R76-2025-08-08-00008 - ardc 11250039 krivobokowbenoit (1 page) Page 46

R76-2025-08-11-00009 - ardc 11250043 janzacandre (1 page) Page 48

R76-2025-08-17-00001 - ardc 11250049 arabeyrebenjamin (1 page) Page 50

R76-2025-08-16-00001 - ardc 11250051 authiermarion (1 page) Page 52

R76-2025-08-09-00005 - ardc 11250052 hamonlaoic (1 page) Page 54

DDT32 /

R76-2026-02-26-00002 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL GELIS BERNARD (GELIS Bernard) enregistré sous le numéro 032260760 (1 page) Page 56

R76-2026-02-12-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LACAZE (NARDI Philippe, Brigitte, Nicolas et Linda) sous le numéro 032260550 (1 page) Page 58

R76-2026-02-12-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. CAZAUX Didier sous le numéro 032260540 (1 page)	Page 60
R76-2026-02-05-00006 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUTREY (DUTREY Erwan) sous le numéro 032260460 (1 page)	Page 62
R76-2026-02-05-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES MONGES (CASSAGNE Arnaud, AURIA Marlène) sous le numéro 032260500 (1 page)	Page 64
R76-2026-02-05-00007 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU CANDELE (RENOIRE Mihamina et Frédéric) sous le numéro 032260470 (1 page)	Page 66
R76-2026-02-05-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA PORTERIE (PORTERIE Thibaut, SC Famille PORTERIE, SAS Thibaut PORTERIE) sous le numéro 032260520 (1 page)	Page 68
R76-2026-02-03-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. GIMAT Cyril sous le numéro 032260480 (1 page)	Page 70
R76-2026-02-05-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. ODIER Alexandre sous le numéro 032260490 (1 page)	Page 72
R76-2026-02-05-00005 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. ZANCHETTA Stéphane sous le numéro 032260450 (1 page)	Page 74
R76-2026-02-05-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GUILLAUMERE BROCONAT (BAQUE Benoît et Véronique) sous le numéro 032260510 (1 page)	Page 76

DDT81 / Economie agricole

R76-2026-02-04-00289 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DES TAILLADES, sous le n° 81263199 (1 page)	Page 78
R76-2026-02-02-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DU PETIT OLIVIER, sous le n° 81263174 (1 page)	Page 80
R76-2026-02-04-00290 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Christophe VALATX, sous le n° 81263202 (1 page)	Page 82
R76-2026-02-05-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Cyril MARTY, sous le n° 81263200 (1 page)	Page 84
R76-2026-02-04-00288 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA FONTANARIE, sous le n° 81263198 (1 page)	Page 86

R76-2026-02-03-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter
tacite à l'attention du GAEC DE LA TRIVALOTTE, sous le n° 81263197
(1 page)

Page 88

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-06-03-00003 - Arrêté d'agrément VAO PEPS (2 pages)

Page 90

R76-2026-06-04-00002 - Arrêté renouvellement d'agrément Domino (2
pages)

Page 93

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-08-00003 - Arrêté portant composition du conseil
d'administration de l'EPF Occitanie (6 pages)

Page 96

R76-2026-05-18-00015 - Convention attribution FNADT ARIEGE- (7 pages)

Page 103

R76-2026-06-01-00009 - DIRPJJ SUD - Délégation signature

01062026-fusionné (12 pages)

Page 111

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-06-08-00001

20260806 arrêté délégation DASEN12



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Arnaud FAURE
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 1er avril 2025 portant nomination de Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron à compter du 7 avril 2025 ;
Vu l'arrêté du 3 février 2026 nommant Monsieur Fabien JAILLET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron à compter du 1^{er} mars 2026 ;
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot ;
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne FAURIE-HERBERT**, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- ☐ Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- ☐ Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- ☐ Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- ☐ Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- ☐ Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Monsieur Fabien JAILLET, secrétaire général de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- ☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- ☐ Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les punitions prononcées en Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et les sanctions prises dans ces mêmes établissements.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- ☐ Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de l'Aveyron,
- ☐ Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, M. Fabien JAILLET, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisé d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

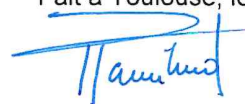
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 08 VI 2026



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2026-06-03-00002

Arrêté du 3 juin 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 3 juin 2026

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Toulouse sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2827	4	4
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	11 623	6	6
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie A	177	2	2

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie B	89	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie C	257	2	2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État intervenant en 2026.

Article 3

Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R76-2026-05-27-00007 du 29 mai 2026 relatif à la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Toulouse.

Fait le 3 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

ARS OCCITANIE

R76-2026-06-08-00002

Avis du 22 mai 2026 de la section « Urgences »
du Comité Consultatif d'Allocation des
Ressources Occitanie

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section Urgences »

Avis du 22 mai 2026 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été consultée pour **avis sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale** entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences » a adopté un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées. Le vote a eu lieu par voie dématérialisée, anonymisé et envoyé aux 17 électeurs.

13 votes ont été exprimés pour 17 membres titulaires au CCAR Urgences.

Enveloppe HéliSMUR	Mode d'adoption
Souhaitez-vous que le CCAR Urgence Occitanie formule la demande de retirer l'enveloppe HéliSMUR de la Dotation populationnelle régionale pour une gestion et une allocation de ressources nationale des HéliSMUR ? Rappel : l'enveloppe HéliSMUR est incluse dans la Dotation Populationnelle Urgences régionale. L'évolution des marchés Hélicoptères a augmenté de 50% en 3 ans (9,8 M€ de DP 2023 à 14,9 M€ de DP 2026)	<u>Avis favorable pour 54%.</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 7 Non : 6 Ne se prononce pas : 0

Utilisation du Modèle Régional 2025	Mode d'adoption
Êtes-vous favorable à l'utilisation du modèle 2025 (actualisée avec l'activité 2025 et le dernier référentiel disponible) pour une répartition de la Dotation Populationnelle Urgences ? Rappel : modèle SMUR + SU (70% référentiel DGOS+30% indicateurs)	<u>Avis favorable pour 100%.</u> <i>Nombres de voix :</i> Oui : 12 Non : 0 Ne se prononce pas : 1

Utilisation des indicateurs travaillés au niveau régional	Mode d'adoption
Dans les indicateurs régionaux de la Dotation populationnelle, souhaitez-vous augmenter le poids de L'INDICATEUR « RPU ARRIVEES COUCHEES » ?	<u>Avis défavorable pour 77%</u> Nombres de voix : Oui : 3 Non : 10 Ne se prononce pas : 0
Dans les indicateurs régionaux de la Dotation populationnelle, souhaitez-vous augmenter le poids de L'INDICATEUR « RPU DES PATIENTS DE MOINS DE 15 ANS » ?	<u>Avis défavorable pour 92%</u> Nombres de voix : Oui : 1 Non : 12 Ne se prononce pas : 4

Prise en compte des protocoles de coopération	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à ce que les PROTOCOLES de COOPERATIONS nationaux pour les urgences soit valorisés et intégrés dans la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis favorable pour 77%</u> Nombres de voix : Oui : 10 Non : 3 Ne se prononce pas : 0

Allocation partielle CB1	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à une ALLOCATION de la Dotation Populationnelle urgences attribuée en CB1 telle que (au choix) : - 100% (comme en N-1) - Garder une réserve pour les autorisations à mettre en œuvre d'ici la fin 2026. Le reliquat sera alloué en fin d'année 2026. - 90%	<u>Avis favorable à 54% garder une réserve en campagne budgétaire 1 (CB1) :</u> Nombres de voix : 100% (comme en N-1) : 3 95% : 7 90% : 3

Prise en compte de l'ouverture réelle des structures autorisées en SU et SMUR	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à une répartition de la Dotation Populationnelle urgences au prorata du nombre réel de jours (Heures) de fonctionnement de la structure de Médecine d'urgence autorisée (SU, Antenne MU et SMUR) ?	<u>Avis favorable pour 85%</u> Nombres de voix : Oui : 11 Non : 2 Ne se prononce pas : 0

Qualité des Données SMUR	Mode d'adoption
Etes-vous favorable à intégrer UNE INCITATION A LA QUALITE DE LA SAISIE DES DONNEES ET DE LA TRANSMISSION EN CONTINUE POUR LES SMUR dans la Dotation Populationnelle urgences ?	<u>Avis défavorable pour 62%</u> Nombres de voix : Oui : 5 Non : 8 Ne se prononce pas : 0

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation, la section « Urgences » a été consultée pour avis sur les critères à employer dans le cadre du calcul de la répartition de la dotation populationnelle 2026.

Fait le 8 juin 2026,

Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Philippe Peridont.

Mr Philippe PERIDONT

DDT11

R76-2025-08-10-00001

ardc 11240196 blaevoetaxel

Monsieur BLAEVOET Axel
145 Rue du Canalet

11120 – SAINT NAZAIRE D'AUDE

Carcassonne, le 11 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0196

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9541 ha**, situés sur la commune de **SALLELES D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BLAEVOET Axel sis à 11120 – SAINT NAZAIRE D'AUDE - RÉGULARISATION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0196**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-10-00002

ardc 11240197 blaevoetaxel

Monsieur BLAEVOET Axel
145 Rue du Canalet

11120 – SAINT NAZAIRE D'AUDE

Carcassonne, le 11 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0197

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4510 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARCEL SUR AUDE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame SABATIER Marie-Pascale sise à 11120 – MIREPEISSET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0197**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

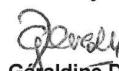
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-12-00001

ardc 11240227 bonatjeanine

Madame BONAT Jeanine
2 Place de la Forge

11350 – DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE

Carcassonne, le 20 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0227

Madame,

J'accuse réception le **11/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **0,1360 ha**, situés sur la commune de **DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame BONAT Jeanine et Madame DELILLE Béatrice**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame BONAT Jeanine sise à 11350 – DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE (RÉGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0227**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

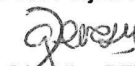
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-18-00033

ardc 11250001 augevisavalentine

Madame AUGÉ-VISA Valentine
Ferme JOFFRE

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 20 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0001

Madame,

J'accuse réception le **17/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2200 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGÉ Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame AUGÉ-VISA Ebbane sise à 11150 – VILLASAVARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0001**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-03-00002

ardc 11250024 maslaurence

Madame MAS Laurence
Les Pesquies

11360 – QUINTILLAN

Carcassonne, le 02 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0024

Madame,

J'accuse réception le **02/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **121,2690 ha**, situés sur la commune de **PALAIRAC** et appartenant à la **Commune de PALAIRAC**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOUKERS Farid sis à 11360 – QUINTILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0024**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-08-00011

ardc 11250025 gaecfermetarbes

**GAEC LA FERME DE TARBES
Domaine de TARBES**

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 17 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **22,2468 ha**, situés sur la commune de **VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à **Monsieur BERNARD Yvon, Monsieur BERNARD Philippe**, à l'Indivision composée de **Monsieur MARNEZY Yann et Madame BERTHIER Justine** et à l'Indivision composée de **Monsieur BERNARD Thierry et Madame BATTESTI Fabienne**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. MARNEZY Yann et Mme MARNEZY Justine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GAEC LA FERME DE TARBES sis à 11300 – VILLELONGUE D'AUDE (RÉGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-08-00012

ardc 11250026 sas bord

SAS DE BORD
Bord

11420 – PLAIGNE

Carcassonne, le 12 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0026

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,0998 ha**, situés sur la commune de **PECHARIC ET LE PY** et appartenant à **Monsieur BRAQUET Xavier, Madame MARIO Valérie et l'Indivision composée de Madame MARIO Valérie et Madame MARIO Régine**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. MONTIEL Nicolas.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BRAQUET Xavier sis à 11420 - PECH LUNA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0026**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-14-00001

ardc 11250028 lathamamelie

Madame LATHAM Amélie
GFA DU CHATEAU DE SAINT ESTEVE
Château Saint Estève

11200 - THEZAN DES CORBIERES

Carcassonne, le 25 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0028

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenant au sein du GFA DU CHATEAU SAINT ESTEVE, au sein duquel Mme LATHAM Amélie devient associée exploitante en lieu et place de M. LATHAM David.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par le **GFA DU CHATEAU SAINT ESTEVE sis à 11200 - THEZAN DES CORBIERES**, qui exploite **214,9356 ha dont 9,1945 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **FABREZAN, FONTJONCOUSE et THEZAN DES CORBIERES** et appartenant au **GFA CHATEAU SAINT ESTEVE et à l'Indivision composée de Madame LATHAM Sylvie et Monsieur LATHAM Eric**.

La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, une associée exploitante : Mme LATHAM Amélie et deux associés non exploitants : M. LATHAM Eric et Mme LATHAM Sylvie.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-19-00001

ardc 11250029 milletguillaume

Monsieur MILLET Guillaume
Les Malrieux

11320 – MONTLAUR

Carcassonne, le 02 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0029

Monsieur,

J'accuse réception le **18/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,9644 ha dont 0,74 ha non soumis à autorisation**, situés sur les communes de **LA LOUVIERE LAURAGAIS, MEZERVILLE et MOLANDIER** et appartenant à **Monsieur RAMPIN Richard**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur RAMPIN Richard sis à 31290 – AVIGNONET LAURAGAIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0029**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

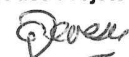
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-11-00010

ardc 11250032 gaecfermetarbes

**GAEC LA FERME DE TARBES
Domaine de TARBES**

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 17 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0032

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **4,2182 ha**, situés sur la commune de **VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à **Madame VAN TULDER -AERTS Anna**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. MARNEZY Yann et Mme MARNEZY Justine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GAEC LA FERME DE TARBES sis à 11300 – VILLELONGUE D'AUDE (RÉGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0032**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

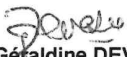
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-01-00061

ardc 11250033 garrabetcarine

Madame GARRABET Carine
22 Route de CASTELNAUDARY

11400 – ISSEL

Carcassonne, le 31 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0033

Madame,

J'accuse réception le **31/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **59,4880 ha**, situés sur les communes de **FANJEAUX** et **LA CASSAIGNE** et appartenant à **Monsieur GARRABET René** et à l'Indivision composée de **Monsieur GARRABET André**, **Madame GARRABET Laure** et **Madame GARRABET Carine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame GARRABET Juanita sise à 11270 – FANJEAUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0033**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-21-00011

ardc 11250034 fortolflorent

Monsieur FORTO Florent
Mon Désir

11300 – LA BEZOLE

Carcassonne, le 21 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0034

Monsieur,

J'accuse réception le **20/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,2688 ha**, situés sur les communes de **AJAC et LA BEZOLE** et appartenant à **Madame NOZET Marie, à Monsieur FORTO Florent et à l'Indivision composée de Monsieur FORTO Florent et Madame FORTO Anaïs**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0034**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-06-00001

ardc 11250035 hartmannelke

Madame HARTMANN Elke
La Petitoye

11190 - CUBIERES SUR CINOBLE

Carcassonne, le 21 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0035

Madame,

J'accuse réception le **05/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,4741 ha**, situés sur les communes de **CUBIERES SUR CINOBLE** et **FOURTOU** et appartenant à **Monsieur KOCH Tilman** et la **SC L'HERMITA**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur KOCH Tilman** sis à **11190 - CUBIERES SUR CINOBLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0035**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-03-00003

ardc 11250037 dubourdieudavid

Monsieur DUBOURDIEU David
10 Rue Georges BIZET

11610 – PENNAUTIER

Carcassonne, le 07 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0037

Monsieur,

J'accuse réception le **02/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4265 ha**, situés sur les communes de **PENNAUTIER** et **VILLEMOSTAUSOU** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur CHARBONNEL Xavier et du GFA CHARBONNEL**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL DE FONCES GRIVES sise à 11610 – PENNAUTIER

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0037**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

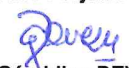
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-07-25-00020

ardc 11250038 marcelnans

Monsieur MARCEL Nans
Ferme de Bellevue
Hameau de TREMEZES

11420 – BELPECH

Carcassonne, le 25 mars 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0038

Monsieur,

J'accuse réception le **24/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,2617 ha, comportant des bâtiments d'exploitation**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur MARCEL Lionel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MARCEL Lionel sis à 11420 - BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/03/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0038**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/07/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-08-00008

ardc 11250039 krivobokowbenoit

Monsieur KRIVOBOKOW Benoît
Le Moulin

11400 – PUGINIER

Carcassonne, le 07 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0039

Monsieur,

J'accuse réception le **07/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,7160 ha**, situés sur les communes de **PUGINIER et TREVILLE** et appartenant à **la SCI DE TREVILLE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- l'EARL DE BAJOFFRE sise à 11400 – LA POMAREDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0039**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-11-00009

ardc 11250043 janzacandre

Monsieur JANZAC André
10 Rue d'En Jacou

11220 – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Carcassonne, le 15 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0043

Monsieur,

J'accuse réception le **10/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9235 ha**, situés sur la commune de **SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame VIDAL Caroline** sis à **11220 – LAGRASSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0043**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-17-00001

ardc 11250049 arabeyrebenjamin

Monsieur ARABEYRE Benjamin
Route de Coulzonne

09300 – ROQUEFIXADE

Carcassonne, le 18 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0049

Monsieur,

J'accuse réception le **16/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **59,7615 ha dont 1,2195 ha non soumis à autorisation selon la déclaration (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **LIGNAIROLLES et VAL DE LAMBRONNE** et appartenant à **la SAS TERRE A L'OEUVRE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur RABILLER Stéphane sis à 11230 – VAL DE LAMBRONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0049**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-16-00001

ardc 11250051 authiermarion



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Madame AUTHIER Marion
5 Chemin des Signals

11200 – BOUTENAC

Carcassonne, le 18 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0051

Madame,

J'accuse réception le **15/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4000 ha**, situés sur la commune de **BOUTENAC** et appartenant à **Monsieur AUTHIER Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur AUTHIER Michel sis à 11200 – BOUTENAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0051**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-09-00005

ardc 11250052 hamonlaoic

Monsieur HAMON Loïc
85 Chemin des Anciennes Prairies

31560 – GIBEL

Carcassonne, le 11 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-25-0052

Monsieur,

J'accuse réception le **08/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5720 ha**, situés sur la commune de **CAUNETTES EN VAL** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur HAMON Loïc et Madame PERRAUD Sophie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PUECH Sandrine sise à 11220 – LAGRASSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0052**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT32

R76-2026-02-26-00002

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL GELIS BERNARD (GELIS
Bernard) enregistré sous le numéro 032260760

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 26/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GELIS BERNARD (GELIS Bernard)
1364 route de l'Isle Jourdain
31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **04/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 LIAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-12-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA LACAZE (NARDI Philippe,
Brigitte, Nicolas et Linda) sous le numéro
032260550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LACAZE (NARDI Philippe, Brigitte, Nicolas et Linda)
735 route de Terraube Lacase
32500 LA SAUVETAT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **06/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 164,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 LA SAUVETAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-12-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CAZAUX Didier sous le numéro
032260540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZAUX Didier
1340 route du Petit
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 L'ISLE BOUZON .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00006

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DUTREY (DUTREY Erwan)
sous le numéro 032260460

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DUTREY (DUTREY Erwan)
A Barot
32230 MONLEZUN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **28/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 MONLEZUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260460**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DES MONGES (CASSAGNE
Arnaud, AURIA Marlène) sous le numéro
032260500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES MONGES (CASSAGNE Arnaud, AURIA Marlène)
647 chemin du Monge
32220 PUYLAUSIC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **03/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 MONBLANC, 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00007

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DU CANDELE (RENOIRE
Mihamina et Frédéric) sous le numéro 032260470

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU CANDELE (RENOIRE Mihamina et Frédéric)
555 route de Saint Go
32290 BOUZON GELLENAVE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **03/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,72 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 BOUZON GELLENAVE , 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260470**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA PORTERIE (PORTERIE
Thibaut, SC Famille PORTERIE, SAS Thibaut
PORTERIE) sous le numéro 032260520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA PORTERIE (PORTERIE Thibaut, SC Famille PORTERIE,
SAS Thibaut PORTERIE)
395, chemin de Lasserre
32170 BARCUGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **04/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 BARCUGNAN, 32170 MANAS BASTANOUS .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-03-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. GIMAT Cyril sous le numéro
032260480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIMAT Cyril
5 rue de la Coustète
32260 SEISSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 TACHOIRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ODIER Alexandre sous le
numéro 032260490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

ODIER Alexandre
Liet Route de Caltelneau
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **02/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00005

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ZANCHETTA Stéphane sous le
numéro 032260450

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZANCHETTA Stéphane
Hameau de Coignax
32270 NOUGAROLET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,92 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 NOUGAROLET, 32810 MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260450**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/04/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/05/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-02-05-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE LA GUILLAUMERE
BROCONAT (BAQUE Benoît et Véronique) sous
le numéro 032260510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/02/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA GUILLAUMERE BROCONAT (BAQUE Benoît et
Véronique)
La Bordeneuve
32480 BERRAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **04/02/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 SAINT MARTIN DE GOYNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032260510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/05/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT81

R76-2026-02-04-00289

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DES TAILLADES, sous le n°
81263199



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 09/02/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **04 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 1,8580 ha situés sur la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES et appartenant à monsieur GAYRARD Patrick.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263199**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Monsieur Julien PUECH
EARL DES TAILLADES
43 Chemin des Taillades
81170 LACAPELLE SEGALAR

DDT81

R76-2026-02-02-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA DU PETIT OLIVIER, sous
le n° 81263174



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

SCEA DU PETIT OLIVIER
VIRVES Bruno, Gilles et Nicolas
PINEL Rémi
Jambes et les Castelous

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81470 CAMBON-LES-LAVAUUR

Albi, le 11 février 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **2 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, concernant le regroupement au sein de la SCEA DU PETIT OLIVIER des exploitations individuelles de messieurs Bruno VIRVES (85,53 ha), de Gilles VIRVES (79,48 ha), de Nicolas VIRVES (130,43 ha) et de la SARL VIRVES FRERES (132,96 ha), soit une mise en valeur de 428,41 hectares supplémentaires, parcelles situées sur les communes de CAMBON-LES-LAVAUUR (335,7064 ha), de MAURENS-SCOPONT (10,3220 ha), de TEYSSODE (13,3519 ha), de CUQ-TOULZA (7,5891 ha), de PUYLAURENS (4,6061 ha), de VEILHES (10,2691 ha), de LE-FAGET (20,6446 ha), de MOUZENS (7,5912 ha), de PECHAUDIER (0,1945 ha), de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR (14,54 ha), de LOUBENS-LAURAGAIS (0,4150 ha) et de BERTRE (3,1860 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263174**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-02-04-00290

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Christophe VALATX,
sous le n° 81263202



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10/02/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **04 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 21,6197 ha situés sur la commune de LISLE-SUR-TARN, appartenant à mesdames PRADEL Paulette Usufruitière, PRADEL-TESSIER Dominique, BOUISSOU Elizabeth & PRADEL Marie, Nues-propriétaires.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263202**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Monsieur Christophe VALATX
80 Route de Parisot
81800 COUFOULEUX

DDT81

R76-2026-02-05-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Cyril MARTY, sous le
n° 81263200



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10/02/2026

Monsieur,

J'accuse réception le **05 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 35,7336 ha situés sur la commune de FREJEVILLE, appartenant à monsieur Raymond RIGAL (7,9463 ha) et à monsieur Raymond RIGAL & madame Nicole RIGAL (27,7873 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **05/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263200**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Monsieur Cyril MARTY
2 Route de la Grèze
81570 FREJEVILLE

DDT81

R76-2026-02-04-00288

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA FONTANARIE, sous
le n° 81263198



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 05/02/2026

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **04 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 6,92 ha situés sur les communes de PUYGOUZON (4,85 ha), appartenant à madame BERNAT Marie-Thérèse Usufruitière & madame BERNAT Chantal Nue-propriétaire (3,88 ha) et à madame MAGNE Yvette Usufruitière & monsieur MAGNE Olivier Nu-propriétaire (0,97 ha) et de LAMILLARIE (2,07 ha), appartenant à madame MAGNE Yvette Usufruitière & monsieur MAGNE Olivier Nu-propriétaire.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263198**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Madame Nadine MILLET
Monsieur Thierry ROUDEZ
Monsieur Damien ROUDEZ
Monsieur Clément ROUDEZ
GAEC DE LA FONTANARIE
La Fontanarié
81120 PUYGOUZON

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-02-03-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA TRIVALOTTE, sous
le n° 81263197



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03/02/2026

Mesdames, messieurs,

J'accuse réception le **03 février 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 14,7303 ha situés sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE, exploités antérieurement par l'EARL NAUDOU (monsieur Pierre CALVIGNAC).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263197**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame Martine PEYROULET
Madame Amélie COUBES
Monsieur Eric GINESTE
Monsieur Lionel GINESTE
GAEC DE LA TRIVALLOTTE
Chemin de la Trivalotte
81120 TERRE-DE-BANCALIE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-06-03-00003

Arrêté d'agrément VAO PEPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral du 03 juin 2026

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées
Délivré à l'association « PEPS (Prévention, éducation, parentalité, sophrologie) »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 3 février 2026 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande d'agrément de l'association « PEPS » déposée auprès des services de la DREETS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association « PEPS (Prévention, éducation, parentalité, sophrologie) »

43B boulevard Gambetta

30100 ALES

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 4 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'association « PEPS (Prévention, éducation, parentalité, sophrologie) »

Le 03 juin 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-06-04-00002

Arrêté renouvellement d'agrément Domino



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral du 04 juin 2026
Portant renouvellement de l'agrément
pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées
délivré à l'Association « Domino »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 3 février 2026 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de l'association « DOMINO » déposée auprès des services de la DREETS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est renouvelé à :

L'Association DOMINO

Domaine de Mestre Gouny
2044 route de Saint Sulpice
31 380 ROQUESERIERE

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 4 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'Association « DOMINO ».

Le 04 juin 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

SGAR Occitanie

R76-2026-06-08-00003

Arrêté portant composition du conseil
d'administration de l'EPF Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant composition du conseil d'administration de
l'Établissement public foncier d'Occitanie***

***Le préfet de la région d'Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié ;
- VU** les arrêtés ministériels portant désignation au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie des représentants des ministères du logement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales et du budget ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;
- VU** les délibérations et décisions des ministères, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, associations départementales des maires et institutions socioprofessionnelles portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 – Considérant les nouvelles désignations en qualité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés par l'article 5 1^{er}c du décret n°2008-670

du 2 juillet 2008 et par les associations départementales des maires visées à l'article 6 dudit décret, la composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, est fixée comme suit :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) *Pour le conseil régional d'Occitanie :*

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LAPEYRONIE	Mme Aurélie MAILLOLS
M. Christian ASSAF	M. René MORENO
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Mélanie TISNE-VERSAILLES
Mme Agnès LANGEVINE	Mme Judith CARMONA
Mme Florence BRUTUS	M. Bertrand VIVANCOS
M. Pierre LACAZE	M. Jean-Luc GIBELIN

b) *Pour les conseils départementaux :*

Département	Titulaires	Suppléants
Ariège	M. Jean-Paul FERRÉ	M. Jérôme BLASQUEZ
Aude	M. Alain GINIÈS	M. Hervé BARO
Aveyron	M. Christian TIEULIE	Mme Christine PRESNE
Gard	Mme Carole BERGERI	M. Christian BASTID
Haute-Garonne	M. Jean-Michel FABRE	M. Julien KLOTZ
Gers	M. Jean-Pierre COT	M. Dominique GONELLA
Hérault	Mme Gaëlle LEVEQUE	M. Vincent GAUDY
Lot	M. Rémi BRANCO	Mme Anne LAPORTERIE
Lozère	Mme Christine HUGON	M. Francis GIBERT
Hautes-Pyrénées	En cours de désignation	M. Marc BEGORRE
Pyrénées-Orientales	M. Thierry VOISIN	Mme Martine ROLLAND
Tarn	Mme Maryline LHERM	Mme Nadia OULD-AMER
Tarn-et- Garonne	Mme Marie-Claude NÈGRE	M. Alain BELLOC

c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Montpellier Méditerranée Métropole	En cours de désignation	En cours de désignation
CU Perpignan Méditerranée Métropole	M. Stéphane LODA	M. Edmond JORDA
CA Sète Agglopôle Méditerranée	M. Loïc LINARES	M. Hervé MARQUES
CA Béziers Méditerranée	M. Olivier PALANQUE	Mme Aurélie PACE
CA du Gard Rhodanien	M. Sébastien BAYART	Mme Julie MERCIER
CA Carcassonne Agglo	En cours de désignation	En cours de désignation
CA Alès Agglomération	M. Christophe RIVENQ	M. Max ROUSTAN
CA Hérault Méditerranée	Mme Martine HERBAUT	M. Stéphane PEPIN-BONET
CA Grand Narbonne	M. Jean-Louis RIO	M. Henri MARTIN
CA Nîmes Métropole	M. Pierre JAUMAIN	Mme Corinne GIACOMETTI
CA du Pays de l'Or	M. Sylvain LELIEVRE	Mme Céline LASSORT
CA Grand Albigeois	M. Bruno LAILHEUGUE	M. Jean-Pierre CASSAGNES
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	M. Michel BAYLAC	M. Paul RANCAN
CA Grand Cahors	M. Vivien COSTE	M. Jean-Luc MARX
CA Muretain Agglo	M. Thierry SUAUD	M. Alain SOTTIL
CA Rodez Agglomération	M. Jacques MONTOYA	M. Jean-Philippe KEROSLIAN
CA Tarbes Lourdes	M. Jean-Michel SEGNERE	M. Thierry LAVIT
CA Pays Foix-Varilhes	Mme Annie BOUBY	Mme Véronique RUMEAU
CA Gaillac-Graulhet Agglomération	M. Benjamin VERDEIL	M. Richard ANGOSTO

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1^{er}d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaires	Suppléants
Ariège	En cours de désignation	En cours de désignation
Aude	En cours de désignation	En cours de désignation
Aveyron	M. Jean-Claude CARRIE	M. Jean-Sébastien ORCIBAL
Gard	Mme Muriel DHERBECOURT	M. Régis BAYLE
Haute-Garonne	En cours de désignation	En cours de désignation
Gers	M. Gérôme BEYRIES	M. Alexandre DUVAL
Hérault	En cours de désignation	En cours de désignation
Lot	M. Jean-Luc ESTRADÉL	M. Maxime HUG,
Lozère	M. Michel GUIRAL	Mme Ginette BRUNEL
Hautes-Pyrénées	M. Jean-Pierre CAZAUX	M. Jérôme UCHAN
Pyrénées-Orientales	En cours de désignation	En cours de désignation
Tarn	M. Jean-Luc ESPITALIER	M. Éric ROZES
Tarn-et-Garonne	M. Bernard REY	M. Xavier PREVEDELLO

2°) Au titre des représentants de l'État :

Ministère représenté	Titulaires	Suppléants
Ministère chargé des collectivités territoriales	M. Yann GERARD secrétaire général de la préfecture du Gard	Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne
Ministère chargé de l'urbanisme	M. Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	Mme Catherine CAROT, directrice départementale adjoite des territoires de l'Ariège
Ministère chargé du logement	Mme Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, DREAL Occitanie	M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot
Ministère chargé du budget	Mme Carole VASSAL, admini- stratrice de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault	M. Lionel COLOMB, admi- nistrateur de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

3°) En qualité de représentants des institutions socioprofessionnelles :

- Pour la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, M. Louis MADAULE, Vice-Président de la CCI Occitanie ;
- Pour la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, M. Denis CARRETIER, Président ;
- Pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Occitanie, en cours de désignation ;
- Pour le conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, M. Michel COLOMBIE, ou son suppléant M. Henri SALLANABE.

4°) En qualité de représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

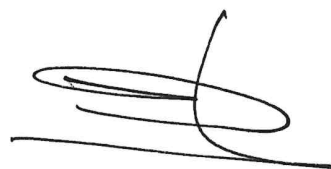
- M. Frédéric ANDRÉ, directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie, ou son représentant.

Article 2 – Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire, l'agent comptable et le directeur général de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 8 juin 2026.



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2026-05-18-00015

Convention attribution FNADT ARIEGE-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT
pour le programme Territoires d'industrie
2023-2027**

Entre

l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,
d'une part,

et

La Chambre de commerce et d'industrie d'Ariège, dont le siège est situé 21 cours Gabriel FAURÉ – 09000 Foix
N° SIRET : 180 900 011 00016
ci-après dénommée « la CCI de l'Ariège »,
représentée par Madame Josiane GOUZE FAURE, présidente,
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2026 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Ariège » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ariège en date du 10 octobre 2025, et ses pièces jointes,

Considérant que la précédente convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie 2023 – 2027, signée avec la CCI de l'Ariège le 13 décembre 2023 est arrivée à échéance le 12 novembre 2025 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière s'élève à 40 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

Article 4 – Durée et bilan de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2025. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

L'État se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire.

Article 5 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 17106 01168 01101005020 52 IBAN : FR76 1710 6011 6801 1010 0502 052 BIC : AGRIFRPP871

Article 7 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – Exécution et recours

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le **18 MAI 2026**

La présidente de la chambre de commerce et
d'industrie de l'Ariège,
Josiane GOUZE FAURE

La Présidente

Josiane GOUZE FAURE



Le préfet de région,

Pierre-André DURAND

Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Chef de projet Territoire d'industrie Ariège

Période 13/11/2025 au 12/11/2026

Structure porteuse :

Chambre de Commerce et d'Industrie Ariège - 21 Cours Gabriel Fauré 09001 FOIX.

Dépenses salariales prévisionnelles annuelles	Montant (Euros)	Ressources	Montant (Euros)	%
Salaire chargé du chef de projet	83 295,24€	Autofinancement	43 295.24	51,98 %
		Subvention	40 000.00	48,02 %

Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie

Modèle de fiche de poste	
Intitulé du poste :	Chef-fe de projet « Territoires d'industrie »
Conditions :	Durée : 2 ans minimum Niveau : A Temps de travail : temps complet
Structure porteuse et rattachement :	Structure : EPCI, groupement d'EPCI (PETR), chambre consulaire (CCI) ou structure locale de développement économique. Rattachement type : Directeur du développement économique (N+1).
Objectif général du poste :	Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du territoire. Il contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales. Il participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) et des priorités régionales de développement économique (SRDEII) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'industrie (conseil, ingénierie, financements). De par sa connaissance fine de l'écosystème industriel local et de son positionnement, il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national).
Missions et activités principales du poste :	○ Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...). ○ Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche (notamment un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élu-industriel ; ○ Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, appui méthodologique à la rédaction des fiches actions...) ; ○ Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements...) ; ○ Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ; ○ Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux (notamment France 2030), régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ; ○ Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme ; ○ Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ; ○ Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie (séminaires, masterclass, assemblée générale, etc.) aux niveaux régional et national.

Compétences requises :	Savoirs : connaissance de l'environnement de l'État et des collectivités territoriales, des démarches partenariales et du secteur industriel ; Savoir-faire : conduite et management de projets ; capacités d'animation et de négociation ; aptitudes à la communication écrite et orale ; capacités d'analyse et de synthèse ; maîtrise des outils bureautiques et numériques ; Savoir-être : sens du service public ; rigueur, organisation et disponibilité ; capacité d'initiative et force de proposition ; qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe ;
Principaux indicateurs de suivi / d'évaluation :	○ Définition, actualisation, mise en œuvre, suivi et évaluation d'un plan d'actions opérationnel ; ○ Diffusion de l'information / sensibilisation / accompagnement de porteurs de projets, notamment en lien avec France 2030 ; ○ Développement de projets collectifs, notamment en matière de transition écologique et énergétique et de compétences ; ○ Reporting régulier, mise en réseau et lien étroit avec les acteurs locaux et partenaires (intercommunalités, industriels, Etat (délégation aux Territoires d'industrie), Région, opérateurs).
Profil recherché :	Niveau Bac+5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat Expérience >2/3 ans demandée Intérêt prononcé pour le développement de coopérations territoriales en matière de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale.

SGAR Occitanie

R76-2026-06-01-00009

DIRPJJ SUD - Délégation signature
01062026-fusionné



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

Arrêté du 1er juin 2026
Portant délégation de signature au
titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur
secondaire
- de la personne représentant le
pouvoir adjudicateur
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 portant nomination de madame LELIEVRE (MOLLET) Sandra, directrice des ressources humaines de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant nomination de madame CHARRIE Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant nomination de madame DOMERGUE Nathalie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 26 août 2025 portant nomination de monsieur FORMA Yves, Responsable des affaires financières en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers à

compter du 15 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination de madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - o Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - o En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - o En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - o Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

À :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LELIEVRE (MOLLET) Sandra, directrice des ressources humaines (DRH)
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Uniquement pour le point 3, validation des demandes d'achats (validation croisée), des ordres à payer, des demandes de paiement, du nettoyage des flux et des mouvements d'AE par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme Béatrice CONTE, Mme Sandrine ESCOFFRES et Mme Nathalie LARRIGAUDIERE en cas d'absence Monsieur FORMA Yves ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V ;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

À

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) ;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

Sud

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LELIEVRE (MOLLET) Sandra, directrice des ressources humaines (DRH)
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) ;

Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud

Et aux arrêtés ou décisions pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- l'octroi des congés de représentation ;

- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles
- l'édition des arrêtés d'intérim

3) aux arrêtés, décisions ou contrats des personnels non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, d'adoption ;
- l'octroi des congés de paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

4) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4 du présent article
- Madame LELIEVRE (MOLLET), directrice des ressources humaines pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH)

en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;

Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative, financière relevant du SAH conjoint.

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;
- Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;
- Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;
- Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;
- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait à Labège, le 1er juin 2026
Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse pour la région Sud
Sylvie VELLA

Sylvie Vella



ANNEXE 1 CHORUS DT/CYTRIC

NOM	PRENOM	FONCTION	Rôle(s)
ABDAT	Yacine	DS - STEMO PYRENEES ORIENTALES	SG / Valideur Cytric
AJAGLI	Mohamed	RUE missionné - UEMO Toulouse Ouest	Valideur Cytric
ARIGUEL	Elodie	RUE- CEF Nimes	Valideur Cytric
AUTHIER	Hélène	RUE - UEMO SETE	Valideur Cytric
AZZOUG	Idriss	RUE - UEHC NIMES	Valideur Cytric
BARRET	Frédéric	RUE - UEMO BEZIERS EST	Valideur Cytric
BEAUJALUT	Clémence	RAPT - DT 81-12	SG / Valideur Cytric
BENA	Noele	RUE - UEMO BAGNOLS SUR CEZE	Valideur Cytric
BIAGI	Stéphane	DS - EPE TOULOUSE	SG / Valideur Cytric
BIE	Laure	RUE - EPM LAVAU	Valideur Cytric
BONNICI	Nicolas	RUE - UEMO MENDE	Valideur Cytric
BOSCUS	Sandra	RUE - UEMO ARENES	Valideur Cytric
BOURGNE	Nadine	RUE - UEMO VIA DOMITIA	Valideur Cytric
BRION	Valérie	RUE - UEMO BEZIERS OUEST	Valideur Cytric
BROUQUISSE	Cléo	DS - EPE MONTPELLIER	SG / Valideur Cytric
CERISUELA	Marion	DS - STEI TOULOUSE	SG / Valideur Cytric
CHAUCHARD	Jean-Jacques	RUE - UEHC MONTPELLIER	Valideur Cytric
CHOUVENC	Stéphane	RUE - UEMO LITTORAL	Valideur Cytric
CORDESSE	Alexandre	DTA - 81-12	SG / Valideur Cytric
DEDIEU	LUDOVIC	RUE - EPM LAVAU	Valideur Cytric
DELMAS	Marie-Laure	RUE - UEAJ Pro Toulouse	Valideur Cytric
DELPECH	Fabienne	RUE- UEMO Toulouse nord	Valideur Cytric
DJEBAR	Fatima	DT 66-11	SG / Valideur Cytric
DREAU	Nathalie	RUE - UEMO ALBI	Valideur Cytric
DUPRE	William	RUE - UEMO Tarbes	Valideur Cytric
EMBAREK	Fawzi	RAPT - 66-11	SG
FABRE	Hervé	DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric
FONTAINE	Virginie	RUE - UEHC PERPIGNAN	Valideur Cytric
FORMA	Yves	RAF DEPAFI	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric
GERMANY	Gilles	RUE - UEMO Toulouse sud	Valideur Cytric
GHAZEL	Wajdi	DS - STEMO TOULOUSE ST EXUPERY	SG / Valideur Cytric
GINOUX	Nicolas	DT 34	SG / Valideur Cytric
GUTMANN	Morgan	DS - STEMO ST GAUDENS	SG / Valideur Cytric
HAMARD	Patrick	DS STEMO BEZIERS	SG / Valideur Cytric
HARTOUN	Aadel	DS - STEMO TOULOUSE CAPITOLE	SG / Valideur Cytric
HOUOT	Stéphanie	RUE - UEMO HORTUS	Valideur Cytric
ISOPE	Soizic	RUE - UEAJ PERPIGNAN	Valideur Cytric
JOURDA	Michel	RUE - UEMO Saint Gaudens	Valideur Cytric
KACEM HADJI	Nouredine	RUE - UEHD Toulouse	Valideur Cytric
KALOU	Linda	DS - CEF NIMES	SG / Valideur Cytric
LABBE	Marie	DS - STEMO MONTPELLIER EST	SG
LACARRERE	Angéline	DT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric
LAFON PLACETTE	Wilfried	DS délégation de responsabilité - STEMO Albi	SG / Valideur Cytric
LECOMTE (PRIOU)	Julie	DS - SEEPM LAVAU	SG / Valideur Cytric
LEWANDOWSKI	Anne	RAPT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric
LONGAGNE	Elise	RUE - UEMO Montauban	Valideur Cytric
LOPEZ	Marie-Hélène	RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM	Valideur Cytric
MALHEY	Florence	RAPT - DT 82-46-32	SG/Valideur Cytric
MALOUKI	Aziz	RUE - UEAJ NIMES	Valideur Cytric
MAMBELLA - OLYMPIE	Sandra	DIRA - DIR SUD	SG
MANCER	Hamid	RUE - UEMO Narbonne	Valideur Cytric

MARROT	Guillaume	RUE - UEHD MONTPELLIER	Valideur Cytric
MAURY	Marina	RUE - UEMO Foix	Valideur Cytric
MEIRA	Karine	RUE - UEAJ ADAM DE CRAPONNE	Valideur Cytric
MONNIER	Solène	DS - STEMO AUDE	SG / Valideur Cytric
MORVILLE	Peggy	GESTIONNAIRE DEPAFI	SG/GC/FV/BUDLOC
MOURCHID	Moustapha	RUE - EPM LAVAUR	Valideur Cytric
NASRI	Magid	DTA - DT30-48	SG / Valideur Cytric
NEULAT	Valérie	RUE - UEMO La Gare	Valideur Cytric
OSTROWSKI	Franck	RUE - UEMO Carcassonne	Valideur Cytric
PARAYRE	Laurent	DTA 31-09-65	SG / Valideur Cytric
POLLET	Juliette	DS - STEMO ALBI	SG / Valideur Cytric
PONS	Isabelle	RUE - UEMO TOULOUSE BASSO COMBO	Valideur Cytric
PONSI	Antoine	RUE - UEMO PERPIGNAN NORD	Valideur Cytric
QUEAUSLEIMAN	Thierry	DS - STEI MONTPELLIER	SG/Valideur Cytric
RABAULT	Jean-François	RUE - UEAJ Scolaire Toulouse	Valideur Cytric
RATOMAHENINA	Riana	DS - STEMOI AUCH	SG / Valideur Cytric
RAULT	Christine	DS - STEMO MONTPELLIER OUEST	SG / Valideur Cytric
RAYNAL	Marc	RUE - UEMO Cahors	Valideur Cytric
REGES	Gilbert	DT 30-48	SG / Valideur Cytric
REUS	Cécile	RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O	Valideur Cytric
ROUSSILLE	Mathilde	DS - STEMO ALES	SG / Valideur Cytric
ROVERE	Gilles	RUE - UEMO ALES	Valideur Cytric
SAIDI	Hocine	RUE - UEHC Toulouse	Valideur Cytric
SAMOKINE	Véronique	DTA 66-11	SG / Valideur Cytric
SIBARI	Cécile	RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM	Valideur Cytric
SIMON	Julie	RUE - CEF de NIMES	Valideur Cytric
SOUFFLET	Jean-Christophe	DTA - DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric
TAHARI (RACHIDI)	Zubida	GESTIONNAIRE DEPAFI	SG/GC/FV/BUDLOC
TERLECKI	Delphine	RAPT - DT3048	SG / Valideur Cytric
THOMIN	Anne-Katell	RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE	Valideur Cytric
TORRES	David	DS - STEMO NIMES	SG / Valideur Cytric
TREPP	Aurore	RUE - UEAJ Haute-Occitanie	Valideur Cytric
TROY	William	DS - STEMO MONTAUBAN	SG / Valideur Cytric
URLI	Lionel	DT 81-12	SG / Valideur Cytric
VALADE	Chantal	RUE - UEAT Toulouse	Valideur Cytric
VALENCIA MARQUEZ	Lina	RAPT - DT 34	SG / Valideur Cytric
VAN OMMESLAEGHE	Corinne	RUE - UEMO RODEZ	Valideur Cytric
VIDAL	Véronique	DTA 34	SG/Valideur Cytric
VIGIER	Fabien	DS - EPEI NIMES	SG / Valideur Cytric
ZAREBA	Jennifer	RUE - UEMO Auch	Valideur Cytric

Sylvie Vella



ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements, des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	DT 310965	Directeur Territorial Adjoint	PARAYRE Laurent	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
31-09-65	EPE	DS	BIAGI Stéphane	DE/DF jusqu'à 2000€ TEC jusqu'à 1500€
31-09-65	STEI	DS	CERISUELA Marion	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 1500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	HARTOUN Aadel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 1500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 1500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 1500€
DT 30-48	DT 30 48	Directeur territorial adjoint	NASRI Magid	A compter du 15/06/2026, DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	RPI	ZARI Rachid	DE;DF si absence DT, DTA et DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3 000€ si absence DT, DTA
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	TORRES David	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	KALOU Linda	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	Directeur Territorial Adjoint	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BÉAUJALUT Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	POLLET Juliette	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/13	STEMO ALBI	DS - délégation de responsabilité	LAFON PLACETTE Wilfried	Jusqu'en janvier 2027 : DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIE Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	DT	Directeur Territorial Adjoint	SOUFFLET Jean-Christophe	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	TROY William	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	RAYNAL Marc	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	RATOMAHENINA Riana	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	TREPP Aurore	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	Véronique SAMOKINE	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO Pyrénées Orientales	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	RUE	LOPEZ Marie Hélène	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	MONNIER Solène	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	RUE	MANCER Hamid	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEMO de Carcassonne	RUE	OSTROWSKI Franck	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEHC de Perpignan	RUE	FONTAINE Virginie	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	UEAJ	RUE	ISOPE Soizic	DE et DF jusqu'à 500€

ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT34	DT34	DTA	VIDAL VERONIQUE	DE/DF/Dép TEC si absence DT
DT 34	STEI MTP	DS	QUEAUSLEIMAN Thierry	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO BEZIERS	DS	HAMARD PATRICK	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €

A labège, le 01/06/2026

Pour le Préfet de région Occitanie et par
délégation,

Sylvie Vella

